

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver soigneusement
ce document

VILLY-SUR-YÈRES

SEINE-MARITIME

La commune de **VILLY-SUR-YÈRES** est exposée à :

■ **1 risque naturel :**

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

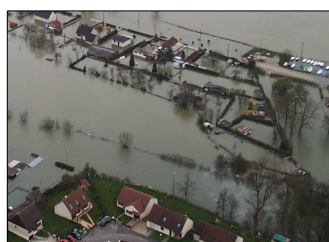
Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à VILLY-SUR-YÈRES : inondation, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

M. Le Maire,
Christophe GUILBERT



Inondation

■ **2 risques technologiques**



Nucléaire



Transport de matières dangereuses



**Commune
de VILLY-SUR-YÈRES**

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **février 2018** par la commune de VILLY-SUR-YÈRES au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Seine-Maritime

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

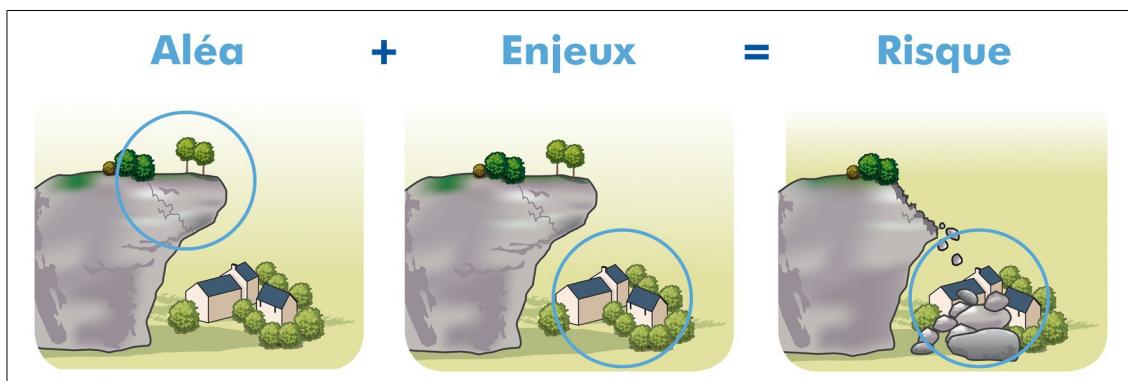
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

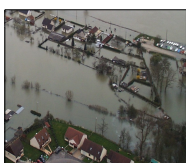
Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le Plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par la préfète.**

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



cavités



falaise



industriel



nucléaire



transport de
matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

**écoutez
la radio**

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

Situation du risque à Villy-sur-Yères

- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
06/06/1998	18/09/1998	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus à des phénomènes de ruissellement et de coulée boueuse provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations ou à des phénomènes de crues de l'Yères.

Prévention

- Le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yères et de la Côte et la Communauté de communes des falaises du Talou réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant (bassins de retenue, mares, etc.).
- Des **repères de crues** (*exemple ci-contre*) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



le risque nucléaire

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres et
ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez la radio

ne fumez pas

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque à Villy-sur-Yères

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune de VILLY-SUR-YÈRES (dans un rayon de 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - le **plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire.

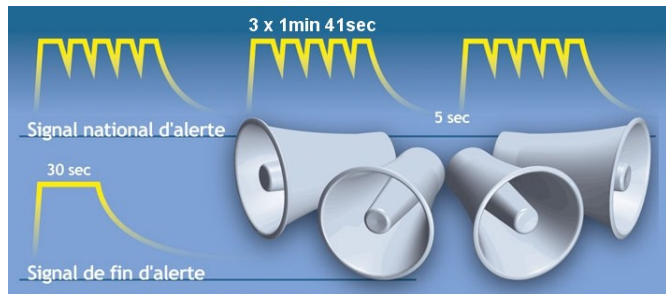
– le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

- La **commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :

- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

- Le **plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PENLY** a été arrêté par le préfet de la Seine-Maritime en 2005 et mis à jour en 2013. Le CNPE de PENLY **est muni de sirènes d'alerte**.

Le **son de la sirène d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).



Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes

Des essais de l'ensemble des sirènes sont effectués dans le département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement nucléaire.

- En cas d'**accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En juin 2016, **une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode stable a été lancée** par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), avec le concours de l'ordre national des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de PENLY. La commune de VILLY-SUR-YÈRES n'a pas été concernée par cette campagne. Elle sera intégrée dans une nouvelle campagne dont les modalités seront fixées début 2018.

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et distribuée aux habitants en 2016. Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)



- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

ne fumez pas

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

Situation du risque à Villy-sur-yères

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales RD n° 16 et n° 315.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

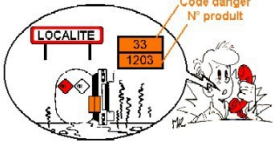
- la **formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT



- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

Code danger N° produit

Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

Codes danger & N° produit

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIOACTIVE

EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE DU GAZ COMBURANT

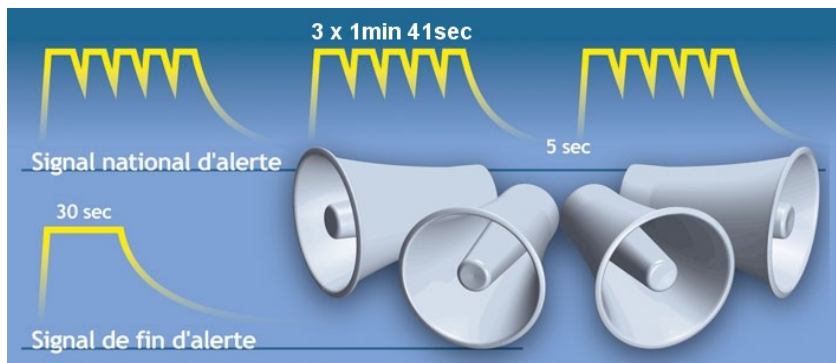
MATIERE DU GAZ TOXIQUE

GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE

GAZ SANS PRESSION

MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE

MATIERE CORROSIVE



En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

Consignes de sécurité communes à tous les risques

1 – Abritez-vous

2 – Écoutez la radio

3 – Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 101.6 FM

FRANCE INTER : 92.7 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Informations

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de VILLY-SUR-YÈRES	02.35.50.80.27	
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition écologique et solidaire		www.georisques.gouv.fr
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

Risques :
Inondation
Mouvement de terrain
Transport de matières dangereuses
Nucléaire

Légende

- Axe de ruissellement
- TMD route

